­

**MODÈLE DE DESCRIPTION DU POSTE DE REPRÉSENTANT DES ATHLÈTES**

*Personnaliser l’image et le texte de l’en-tête du document*

*Il faut rédiger et réviser régulièrement la description de chaque poste important de représentant des athlètes (RA) de l’organisme national de sport (ONS) (c.-à-d. représentant des athlètes, administrateur représentant des athlètes, présidence du conseil des athlètes, etc.). La description de poste doit comprendre les responsabilités du rôle pour les candidats potentiels. Voici un modèle avec des sections qui devraient être incluses dans une description de poste contenant des exemples de pratiques exemplaires pour le rôle de RA.*

**BUT**

Cette section doit expliquer le quoi, le pourquoi et le comment du rôle de RA.

**Exemples :**

* *Le représentant des athlètes (RA) est un représentant élu de l’équipe nationale et le mécanisme fondamental pour assurer une rétroaction directe des athlètes à l’organisme.*
* *L’objectif du RA est de représenter et de promouvoir les points de vue et les intérêts des différents athlètes des équipes nationales de [ONS] auprès du conseil d’administration et de la direction de [ONS] par rapport à toutes les questions qui touchent directement ou indirectement les athlètes de haute performance.*
* *Le RA représentera la voix des athlètes de haute performance de [ONS] dans les limites de son champ d’autorité (c.-à-d. dans toute la gamme des disciplines, dans des disciplines particulières, selon le sexe, selon l’équipe, etc.) et aidera l’organisme à réaliser sa mission et à offrir un environnement sportif centré sur l’athlète.*
* *Les représentants ne doivent pas prendre position sur des questions ou se présenter comme RA dans des domaines d’intérêt personnel n’ayant aucun lien avec les responsabilités officielles de RA. Le RA doit s’assurer que les points de vue, les commentaires et les opinions de ses coéquipières et coéquipiers sont communiqués de façon appropriée.*

**TÂCHES PRINCIPALES**

Les tâches principales doivent comprendre une liste précise des activités que le RA doit entreprendre.

**Exemples :**

*Le représentant des athlètes s’acquittera des tâches principales suivantes :*

* *Participer aux processus décisionnels en tant que membre du conseil d’administration (le « CA ») et de divers comités permanents ou ponctuels (y compris, mais sans s’y limiter, le comité de HP, le comité de développement du sport, le comité des finances, etc.) le cas échéant.*
* *Veiller à ce que les politiques et les programmes de [ONS] satisfassent dans toute la mesure du possible aux besoins des athlètes.*
* *Assurer la représentation des athlètes au sein du CA de [ONS], le cas échéant.*
* *Fournir des commentaires avant l’approbation sur les principaux documents/politiques/sujets touchant directement les athlètes, y compris, mais sans s’y limiter, les ententes de l’athlète, la sélection des équipes, les critères de nomination au PAA, les plans d’entraînement et de compétition de haute performance, À nous le podium, l’entraînement, etc.*
* *Solliciter et présenter les points de vue et opinions des athlètes à tout organe décisionnel pertinent sur les questions jugées par les athlètes comme ayant une incidence sur leurs performances.*
* *Représenter les intérêts des athlètes et de [OSN] lors de réunions et d’événements.*
* *Contribuer au contenu des communications de [OSN] pour examen.*
* *Représenter les athlètes à l’assemblée générale annuelle (AGA) et à toute assemblée générale extraordinaire de [ONS] avec le soutien de [ONS].*
* *Fournir un forum au sein duquel les athlètes peuvent échanger et développer des renseignements ou des idées en rapport avec les athlètes des équipes nationales, en développement et de la prochaine génération avec le soutien de [ONS].*
* *Développer la relève et les compétences en matière de leadership au sein de la communauté des athlètes dans son ensemble et au sein de [ONS] avec le soutien de [ONS].*
* *Nommer des représentants à la demande de [ONS] et d’autres organismes pour les activités où la représentation des athlètes est un élément intégral, p. ex., le comité de haute performance.*
* *Assister au Forum d’AthlètesCAN annuel ou, dans l’impossibilité d’y assister, désigner un représentant approprié pour ce faire.*
* *Recommander la représentation des athlètes, le cas échéant, à des organismes externes, y compris, mais sans s’y limiter, au conseil d’administration d’AthlètesCAN, à la Commission des athlètes du Comité olympique canadien et au Conseil des athlètes du Comité paralympique canadien, dans la mesure du possible.*
* *Entretenir une communication régulière avec l’ensemble des athlètes avec le soutien de [ONS], en particulier à l’occasion des dates importantes du calendrier de [ONS], y compris la sélection des équipes, les essais/épreuves de qualification, les championnats nationaux, les Championnats du monde, les Jeux majeurs, les réunions du conseil d’administration, l’assemblée générale annuelle, le Forum d’AthlètesCAN, les nominations pour les brevets du PAA, les dates limites d’appel, les dates limites pour les demandes de subventions et de bourses ainsi que l’élaboration et la publication des critères de sélection des équipes et des brevets du PAA et des ententes des athlètes.*

**OBJECTIFS / RÉSULTATS ATTENDUS**

Cette section doit définir les objectifs généraux et les résultats attendus, le cas échéant. On encourage fortement le RA, en collaboration avec les athlètes de l’équipe nationale et leur ONS, à définir des objectifs et des résultats clairs, si nécessaire, et en particulier après l’élection du RA. Les objectifs doivent être simples, mesurables et temporels.

**Exemple :**

* *Examiner, revoir ou élaborer et diffuser une enquête annuelle auprès des athlètes des équipes nationales afin de solliciter des renseignements sur divers aspects de l’expérience de l’athlète dans le but d’orienter et d’éclairer les stratégies et les recommandations du RA.*
* *Fournir un rapport annuel sur les athlètes à la direction / au conseil d’administration de [ONS], et en distribuer un exemplaire aux athlètes de l’équipe nationale.*

**REDDITION DE COMPTE**

Cette section doit préciser la fréquence à laquelle le RA fera des rapports, si cela n’a pas déjà été défini dans les sections précédentes.

**Exemple :**

* *Le RA fera un rapport trimestriel à l’OSN / au conseil d’administration.*
* *Le RA fera un rapport au moins une fois par trimestre aux membres admissibles.*
* *Le RA présentera annuellement à l’ONS / au conseil d’administration un rapport sur les athlètes reflétant les activités et les recommandations de l’équipe nationale, et ce, à la fin de chaque saison de compétition ou de chaque exercice financier.*